



## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 12 décembre 2023 à 19 h 30.**

Est présente madame la conseillère :  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau  
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**305-12-2023**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **2. PRÉSENCES**

#### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

#### **6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

6.1 Correspondance

6.2 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de novembre 2023

6.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 28 novembre 2023

- 6.4 Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 novembre 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 6.5 Dépôt – Intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 6.6 Dépôt – Registre public des déclarations faites par les membres du Conseil
- 6.7 Dépôt – Questionnaire à l’égard des informations relatives aux apparentés

## **7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

- 7.1 Avis de motion et dépôt – Règlement 1008-17-04 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d’y modifier l’annexe XI – Stationnement interdit
- 7.2 Avis de motion et dépôt – 313-2023 pour déterminer le taux de taxation pour l’exercice financier 2024
- 7.3 Avis de motion et dépôt – Règlement 304-2023-02 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire concernant les frais de célébration de mariage civil et union civile
- 7.4 Dépôt - Règlement 312-2023 décrétant l’acquisition de deux lots à une fin d’utilité publique comportant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$

## **8. RÈGLEMENTS**

### **9. ADMINISTRATION**

- 9.1 Approbation de la liste des dépenses
- 9.2 Prévision des dépenses d’entretien général pour novembre 2023
- 9.3 Renouvellement de l’adhésion 2024-2025-2026 – Les Fleurons du Québec
- 9.4 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l’utilisation de l’écocentre de la Ville de Saint-Constant
- 9.5 Autorisation de signature – Déplacement d’un poteau par Hydro-Québec sur la rue Principale
- 9.6 Participation financière de la Municipalité – Camp de jour 2024

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 Renouvellement annuel – Contrôle de la qualité de l’eau potable 2023-2027
- 10.2 Décompte – Étude géotechnique et contrôle des matériaux pour ajout d’aqueduc 300 MMO, d’une longueur de 1 500 m
- 10.3 Achat de compteurs d’eau

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Décompte progressif no 2 – Prolongement de trottoirs rue Principale
- 12.2 Autorisation de signature – Entente MTQ pour fauchage rue Principale et montée Monette
- 12.3 Mandat – Excavation du vide sanitaire - Église
- 12.4 Marquage d’urgence – montée et chemin de la Petite-Côte
- 12.5 Mandat – Teinture de la rampe du presbytère
- 12.6 Soufflage de neige

### **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1 Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 6 376 262
- 13.2 Demande d’autorisation à la CPTAQ pour l’aliénation du lot 2 427 175
- 13.3 Frais de parc – Projet de lotissement sur le lot 2 426 553

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **15. DIVERS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**

- 9.7 Autorisation de signature – Addenda – Protocole d'entente relatif à l'utilisation de l'Église
- 14.1 Budget 2024 – Régie intermunicipale de police Roussillon

##### **AVEC LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :**

- 7.3 Avis de motion et dépôt – Règlement 304-2023-02 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire concernant les frais de célébration de mariage civil et union civile
- 9.4 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Saint-Constant

Adoptée à l'unanimité

**306-12-2023**

#### **5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

#### **6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de novembre 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

#### **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de novembre, 15 permis et certificats ont été émis.

#### **6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2023**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

#### **6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 NOVEMBRE 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET**

## **PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 novembre 2023. Pour le mois d'octobre, il y a eu 4 interventions du service de sécurité incendie et 9 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

### **6.5 DÉPÔT – INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357 et suivants, le directeur général et greffier-trésorier, dépose pour chacun des élus municipaux les déclarations des intérêts pécuniaires particuliers qui peuvent être touchés par les affaires de la Municipalité. Il certifie avoir reçu tous les formulaires : « Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complétés en bonne et due forme.

### **6.6 DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 5.2.4.3 du règlement 295-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Mathieu, le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil concernant un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu excédant la somme de 200 \$.

Les membres du Conseil municipal déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant la somme de 200 \$ durant l'année 2023.

### **6.7 DÉPÔT – QUESTIONNAIRE À L'ÉGARD DES INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS**

Conformément aux normes comptables du chapitre SP 2200 – Information relative aux apparentés du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, le directeur général et greffier-trésorier dépose pour chacun des élus municipaux le questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés. Il certifie avoir reçu tous les formulaires complétés en bonne et due forme. Lesdits formulaires seront présentés avec les états financiers.

### **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 1008-07-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y MODIFIER L'ANNEXE XI – STATIONNEMENT INTERDIT**

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 1008-17-04 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

**7.2\_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 313-2023  
POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le 313-2023 pour déterminer le taux de taxation pour l'exercice financier 2024 et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

**7.3\_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 304-2023-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES  
TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA  
MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRES  
CONCERNANT LES FRAIS DE CÉLÉBRATION DE MARIAGE  
CIVIL ET UNION CIVILE**

Ce point est reporté.

**7.4\_DÉPÔT – RÈGLEMENT 312-2023 DÉCRÉTANT  
L'ACQUISITION DE DEUX LOTS À UNE FIN D'UTILITÉ  
PUBLIQUE COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
1 500 000 \$**

Il est, par la présente, déposé par Martine Monette, le projet du règlement numéro 312-2023 décrétant l'acquisition de deux lots à une fin d'utilité publique comportant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ qui sera adopté à une séance subséquente.

**8\_RÈGLEMENTS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**307-12-2023**

**9.1\_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 166 645,59 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**308-12-2023**

**9.2\_PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL –  
DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 1 250 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de décembre 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**309-12-2023**

**9.3\_ RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2024-2025-2026 – LES FLEURONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation des Fleurons du Québec à participer à la 19<sup>e</sup> édition du programme de classification horticole des Fleurons du Québec, pour une durée de trois ans, au coût annuel de 532 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que le projet vise à mobiliser la collectivité et procure à la Municipalité la cote de classification horticole des Fleurons ainsi que des suggestions pertinentes d'amélioration sur un horizon de trois ans;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à renouveler l'adhésion aux Fleurons du Québec pour une période de trois ans;

QU'elle soit autorisée à déboursier la somme annuelle de 532 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**9.4\_ AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Ce point est reporté.

**310-12-2023**

**9.5\_ AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPLACEMENT D'UN POTEAU PAR HYDRO-QUÉBEC SUR LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a demandé à Hydro-Québec de déplacer un poteau sur la rue Principale en raison du prolongement du trottoir;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec accepte de procéder au déplacement;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir entre les parties afin de fixer les engagements pour répondre à la demande et à préciser les coûts ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu ladite entente pour le déplacement d'un poteau sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

**311-12-2023**

**9.6 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ –  
CAMP DE JOUR 2024**

CONSIDÉRANT la résolution 232-09-2023 renouvelant l'entente avec le camp Youhou;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir financièrement les résidents de Saint-Mathieu qui inscrivent leurs enfants au camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT que l'offre du Camp Youhou pour l'année 2024 est de 113 \$ par semaine;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu s'engage à investir un montant de 44 \$ par enfant par semaine pour le camp de jour 2024 pour les résidents de Saint-Mathieu.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**312-12-2023**

**9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA –  
PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'UTILISATION DE  
L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre les parties le 7 octobre 2014 concernant la vente et l'usage de l'Église de Saint-Mathieu lequel demeure actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Église fait partie du patrimoine religieux de la Municipalité conformément au règlement n° 245-2012 citant l'Église à titre de monument historique, suivant la Loi sur le patrimoine culturel, RLRQ c. P-9.002;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de l'Église suivant la vente par acte enregistrée le 27 octobre 2014 sous le numéro 21 142 361 au Bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de La Prairie;

CONSIDÉRANT le nouvel usage de l'Église comme centre multifonctionnel, devant servir à des fins publiques pour ses citoyens, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel religieux québécois;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge souhaite continuer d'offrir les services religieux et pastoraux à la communauté de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de transformation de l'usage de l'Église en lieu multiculturel, il est indispensable de se conformer aux dispositions de la Loi sur la Laïcité de l'État, RLRQ c. L-0.3;

CONSIDÉRANT que les parties consentent le présent addenda au protocole;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda au protocole d'entente relatif à l'utilisation de l'Église.

Adoptée à l'unanimité

**313-12-2023**

**10.1\_RENOUVELLEMENT ANNUEL – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2023-2027**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme Aquatech pour le contrôle de la qualité de l'eau potable par sa résolution 060-03-2023;

CONSIDÉRANT que le mandat s'échelonne sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027, et qu'il est renouvelable annuellement à la suite de l'exécution satisfaisante de toutes les obligations exprimées dans l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que le renouvellement doit être confirmé avant le mois de janvier, selon l'IPC de novembre;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 décembre 2023 le taux indiqué sur le Portail de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada est celui de mois d'octobre;

CONSIDÉRANT que la firme Aquatech a accompli son mandat de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil renouvellent le mandat à Aquatech pour le contrôle de la qualité de l'eau potable pour l'année 2024;

QUE le coût du mandat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit indexé selon l'IPC du mois d'octobre 2023, soit de 4,2 %, au coût de 14 469,92 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**314-12-2023**

**10.2\_DÉCOMPTE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR AJOUT D'AQUEDUC 300 MMO, D'UNE LONGUEUR DE 1 500 M**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour une étude géotechnique et contrôle des matériaux pour ajout d'aqueduc 300 MMO, d'une longueur de 1 500 m;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Laboratoire GS par la résolution numéro 231-09-2023 lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2023;



CONSIDÉRANT la demande de paiement de Laboratoire GS au montant de 63 115,53 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, trésorière à payer la somme de 63 115,53 \$, taxes incluses à Laboratoire GS.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

**315-12-2023**

### **10.3\_ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 282-2019 relatif aux compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 8 stipule que toute nouvelle construction devra être munie d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT les besoins pour 13 compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de 13 compteurs d'eau auprès de « Les compteurs Lecomte » au coût de 7 053,87 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

### **11\_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**316-12-2023**

### **12.1\_DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – PROLONGEMENT DE TROTTOIRS RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le prolongement de trottoirs sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Construction G3 par la résolution numéro 065-03-2023 lors de l'assemblée ordinaire du Conseil du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier décompte au montant de 225 693,23 \$ a été payé au mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte n° 2 de Construction G3;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, trésorière à payer la somme de 75 437,54 \$, taxes incluses et incluant une retenue de 5 % à Construction G3;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds de la TECQ 2019-2023, du Fonds de transport actif et du Fonds de développement des communautés 2022.

Adoptée à l'unanimité

**317-12-2023**

**12.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE MTQ POUR FAUCHAGE RUE PRINCIPALE ET MONTÉE MONETTE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité effectue le fauchage de la végétation pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) sur la rue Principale et la montée Monette entre les limites de Saint-Michel et de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT qu'en retour le MTQ s'engage à rembourser un montant forfaitaire, payable au mois d'octobre, à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un contrat doit être signé entre les deux parties afin d'en prévoir les modalités;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat pour l'exécution des travaux de fauchage de la végétation sur la rue Principale et la montée Monette.

Adoptée à l'unanimité

**318-12-2023**

**12.3\_MANDAT – EXCAVATION DU VIDE SANITAIRE - ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le projet de transformer son église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'avant que les travaux de transformation ne puissent débuter, il y a lieu de renforcer les fondations de l'Église;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux en sous-œuvre sont nécessaires;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Excavation Lemieux inc. au coût de 102 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Excavation Lemieux inc. pour des travaux en sous-œuvre au coût 102 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention reçue du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**319-12-2023**

**12.4\_MARQUAGE D'URGENCE – MONTÉE ET CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE**

CONSIDÉRANT que lors du marquage de rues au printemps dernier, le marquage de la montée et du chemin de la Petite-Côte n'a pas été effectué;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et afin de bien délimiter les voies de circulation, un marquage d'urgence a dû être réalisé;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin à payer la somme de 11 164 \$, plus les taxes si applicables à Lignes Maska pour le marquage de la montée et du chemin de la Petite-Côte;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**320-12-2023**

**12.5\_MANDAT – TEINTURE DE LA RAMPE DU PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle galerie au presbytère;

CONSIDÉRANT que la rampe a été construite afin de respecter le style architectural du presbytère et à honorer le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la traiter pour mieux la protéger;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués en 2024 lorsque la température le permettra;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Christian Lafortune, expert en restauration de bâtiments patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Christian Lafortune afin de teindre la galerie du presbytère au coût de 6 700 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**321-12-2023**

**12.6\_SOUFFLAGE DE NEIGE**

CONSIDÉRANT qu'en saison hivernale, la Municipalité doit assurer le déneigement et le déglçage des voies publiques incluant les trottoirs et la piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'importance de dégager les voies publiques pour la sécurité de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'à certains endroits, il est impossible de tasser la neige sur les accotements ou encore de la pousser;

CONSIDÉRANT que les coûts de transport pour déplacer la neige vers un site de dépôt à neige sont élevés;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu se réserve le droit de projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique, trottoir ou piste cyclable sur un terrain adjacent;

ET s'engage à souffler la neige le plus près possible de la voie publique tout en respectant l'emprise municipale.

Adoptée à l'unanimité

**322-12-2023**

**13.1\_APROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 262**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 262;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 2, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 10 octobre 2023
2. Plan d'implantation signé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, version datant du 9 novembre 2023
3. Les revêtements utilisés seront :
  - Brique de type *Permacon*, modèle *Cardin* de couleur *blizzard*
  - Revêtement vertical de fibre de bois d'ingénierie *LP SmartSide* de couleur *snowscape white*
  - Revêtement de vinyle horizontal de type *Royal* modèle *Double 4 Avanti* de couleur *blanc pur*
  - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire
  - La toiture en bardeau d'asphalte *BP* modèle *Everest* de couleur *noir Cobalt*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 2, place de la Rive sur le lot 6 376 262 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**323-12-2023**

**13.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 2 427 175**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le lot 2 427 175 ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une aliénation en vertu de la LTPAA afin que le propriétaire puisse inclure le puits de la résidence dans le même lot de sa résidence;

CONSIDÉRANT que le requérant veut échanger une partie de 0,01892 ha du lot 2 714 160, une partie de 0,00787 ha du même lot, ainsi qu'une partie de 0,01038 ha du lot 2 427 175 en retour d'une partie de 0,03717 ha du lot 2 714 159 qui inclut le puits en question;

CONSIDÉRANT que la demande vise à corriger une situation non souhaitée grâce à un échange entre les terrains du même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., et ce, pour les motifs ci-avant exposés, et ce, en vertu de l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de procéder à l'aliénation et morcellement du lot 2 427 175.

Adoptée à l'unanimité

**324-12-2023**

**13.3 FRAIS DE PARC – PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 426 553**

CONSIDÉRANT le projet de lotissement sur le lot 2 426 553;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot souhaite détacher son droit acquis résidentiel de sa terre agricole;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 230-2011;

CONSIDÉRANT que lors d'une telle opération, une contribution pour des frais de parcs et espaces verts doit être versée;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 117.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (chapitre A-19.1) stipule que « ... la somme versée ne doit pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site ... »;

CONSIDÉRANT que le cinquième alinéa de l'article 117.4 de la LAU spécifie « ... qu'aux fins du premier alinéa, dans le cas d'un plan relatif à une opération cadastrale dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées ... »;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, la contribution sera calculée uniquement sur la portion du lot visé par l'usage résidentiel;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le coût de la contribution à verser, par le propriétaire, aux fins des frais de parcs et espaces verts soit de 22 725 \$ dans le cadre du projet de lotissement sur le lot 2 426 553.

Adoptée à l'unanimité

**325-12-2023**

**14.1\_BUDGET 2024 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que le 8 novembre 2023, la Régie intermunicipale de police Roussillon adoptait son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que le montant à répartir entre les municipalités membres de la Régie est de 30 962 439 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie demande aux municipalités membres d'adopter à leur tour le budget 2024 de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu adopte le budget 2024 de la Régie qui se détaille comme suit :

Dépenses totales :	35 980 979 \$
Revenus autonomes :	5 018 540 \$
Quotes-parts 2023 à payer :	30 962 439 \$

ET QUE la quote-part 2023 pour la Municipalité de Saint-Mathieu est établie à 638 855 \$, ce qui représente une augmentation de 37 524 \$.

Adoptée à l'unanimité

**15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a lieu de 20 h 04 à 20 h 06. Aucune question n'est posée. La mairesse, Lise Poissant, échange avec le citoyen présent venu assister à la séance.

**326-12-2023**

**17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 décembre 2023 à 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

---

Lise Poissant  
Mairesse

---

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-  
trésorier